

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi le 9 janvier 2023, qui se tiendra à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil au 253, rue du Saguenay, Saint-Fulgence, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Messieurs Richard et Keven Tremblay (DM-22-135) demandent une dérogation mineure visant à permettre le lotissement d'un tracé de rue se terminant en cul-de-sac dont le cercle de virage sera de 20 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit à l'article 4.9.2. du règlement de lotissement 2015-05. La demande vise le lot 5 936 115.

Au cours de cette assemblée, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suite aux commentaires qui lui auront été transmis par le comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de l'assemblée du 9 janvier 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 20ième jour du mois de décembre 2022.

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

(Art. 420 CM)

Je, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Fulgence, certifie par les présentes que j'ai affiché et publié sur le site internet de la municipalité, à la porte de l'église et au babillard du bureau de la municipalité le présent avis public concernant la dérogation mineure DM-22-135 en date du 20 décembre 2022, entre 13 heures et 16 heures.

Donné à Saint-Fulgence (Province de Québec),
Ce 20^{ième} jour du mois de décembre 2022

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier